

COMMUNE DE VIVY 49680

CONTRAT D'UTILISATION DE LA SALLE DES LOISIRS

ENTRE:

Madame LE MAIRE DE VIVY , agissant en vertu d'une délibération du Conseil Mur		la COMMUNE D	E VIVY
	ncipai en date du .		d'une part
et:			
M			
Adresse:			
Tél.: fixe	mobile		
Adresse mail		<u> </u>	
Agissant pour mon compte personne	1		
□ au nom et pour le compte de	2		
Désigné dans le contrat par le terme « UTI	LISATEUR »		
			d'autre part
Il a été convenu ce qui suit :			-
Article 1: Nature du bien mis en location	n et date d'utilisation		
La Mairie de Vivy met à disposition de l'	utilisateur l'Espace de Loi	sirs des Bassauges.	, à savoir :
- La petite salle et sanitaires	\square avec office ?	oui 🗆 🛚	non 🗆
- L'ensemble de l'espace des loisirs	☐ avec les loges (scèn	e) oui 🗆 1	non 🗆
Désignation de la manifestation (Objet) .			
(La nature de la manifestation doit être	obligatoirement précisée dans	s le présent contrat o	de location)
DATE (S) DE LA MANIFESTATION	:		
1 ^{er} jour le □			☐ Matinée
	(É Déjeuner	ventuellement)	□ Déjeuner
Effectif attendu:	Effectif at Après-midi	tendu :	☐ Après-midi
	Dîner		□ Dîner
	Soirée		□ Soirée

Article 2: REGLEMENTATION

L'utilisateur s'engage à respecter les présentes dispositions, lois et décrets régissant les spectacles :

a) - Ne pas dépasser la capacité d'accueil de la salle :

Debouts	Grande salle	450 personnes	<u>Petite salle</u>	150 personnes
Assises (conférence/spectacle)		380 personnes		100 personnes
A table (pour un repas)		280 personnes		80 personnes

- b) Faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle et ses annexes.
- c) Pour la décoration, utiliser uniquement des matériaux ininflammables de classe M1.
- d) -Respecter le plan d'évacuation d'urgence affiché dans la salle ; l'utilisateur veillera à ce que les issues de secours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur restent libres d'accès.

Par ailleurs l'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité concernant la libre circulation entre les tables et les chaises : un passage minimum de 90 cm est obligatoire entre chaque rangée.

e) – A n'effectuer aucune modification sur les installations électriques.

Il est strictement interdit d'occulter les éclairages de sécurité. Les chauffages d'appoint sont interdits.

Remarque : Afin de répondre aux normes en vigueur, tout matériel de festivité introduit dans la salle doit être muni d'un certificat d'homologation et du certificat de montage pour les structures mobiles recevant du public. La Mairie décline toute responsabilité pour tout manquement à ces règles de sécurité.

D'autre part il est interdit :

- d'agrafer, coller ou punaiser des objets ou guirlandes aux murs ou plafonds.
- d'afficher sur les fenêtres des deux salles ; il est aussi interdit de les nettoyer (films solaires et de sécurité).
- de laisser du scotch sur des parois et de coller des étiquettes sur les chaises coques.
- de traîner sur le parquet les chaises et les tables, et de les appuyer contre les murs.
- de stationner des voitures sur les pelouses.
- de tirer des feux d'artifice sans autorisation.

Par ailleurs il est obligatoire de refermer le cadenas du portique pendant le temps d'utilisation de la salle.

Toute dégradation constatée ferait l'objet d'une réparation par une entreprise spécialisée à la charge de l'utilisateur.

La Commune de Vivy décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou à des associations, qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le bénéficiaire de la mise à disposition de la salle, fera son affaire de la garantie de ces risques, il devra en conséquence prévoir la sécurité et le service d'ordre nécessaire.

Article 3: MATERIEL MIS A DISPOSITION ET MATERIEL DEMANDE

-	Tables (24 tables de 1.20 m de		- Demandées :
	` *	diamètre 1.60 m disponibles)	- Demandés :
	(23 tables de 1.80 m d	isponibles)	- Demandées :
-	Chaises tissus pour spectacle of	ou conférence (440 chaises tissu	us disponibles) - Demandées :
_	Chaises coques pour repas ou s	soirée dansante	
		crèmes, 104 bleues disponibles	- Demandées :
_	Equipement de l'office :	Le lave vaisselle :	□ oui - □ non
	1 1	L'armoire chauffante pour le n	naintien en température : Oui - non
		Le congélateur	oui - non
		_	_
-	Grilles d'affichage (10 grilles d	isponibles) : oui 🗆	$_{ m non}$ \square
-	Autre matériel : □		
••			

Remarque: Les tables et chaises nécessaires à la manifestation seront mises en place par l'utilisateur.

<u>Article 4</u>: LES CONDITIONS FINANCIERES:

le j	montant de la location est fixé par délibération du CONSEIL MUNICIPAL. Le tarif appliqué est celui en vigueur jour de la location ; il peut donc être différent de celui qui est annoncé lors de la réservation si celle-ci a été lectuée longtemps à l'avance. Cocher la case qui convient : tarifs provisoires 202 dans l'attente d'une délibération du conseil municipal pour l'année 202 tarifs définitifs 202 , suite à délibération du conseil municipal en date du
	- Location :
	- Participation Forfaitaire : Ordures Ménagères :, (À régler en même temps que le solde de location)
	- Caution ou dépôt de garantie : (Chèque à remettre au plus tard lors de la remise des clefs) Remarque : les règlements seront effectués par chèques intitulés à l'ordre du Trésor Public
	- Consommation électrique : (Réelle) depuis la remise des clefs jusqu'au rendu des clefs, suivant relevé de consommation effectué lors de l'état des lieux. Règlement ultérieur (voir ci-dessous article 6)
	Article 5: SOUS-LOCATION
	Il est interdit au bénéficiaire du contrat de sous-louer la salle à une autre personne physique ou morale afin d'y organiser une manifestation autre que celle prévue. De même il est interdit à une personne physique ou morale de la commune de louer la salle en son nom pour faire bénéficier une personne physique ou morale d'une autre commune d'un tarif de location plus avantageux.
	Le Maire se réserve le droit d'annuler toute location qui serait non conforme aux dispositions du présent règlement.
	Article 6: MODALITES DE REGLEMENT La location est effective après signature du contrat et versement d'un acompte. Les frais de location sont réglés en plusieurs temps: 1) l'acompte représentant 50% du montant de la location est réglé à la signature du contrat. 2) le solde du contrat de location, majoré éventuellement de la participation aux ordures ménagères, sera réglé le jour de la remise des clefs; 3) le chèque couvrant le dépôt de garantie sera également remis le jour de la remise des clefs 4) attendre la présentation d'un titre exécutoire de paiement établi par le Trésor Public pour régler la participation aux frais de consommation électrique qui peut exceptionnellement être majorée de la prise en charge de réparations, suite à des dégradations ou à des remplacements tels cadenas, recharge extincteur
	Article 7: OCCUPATION DE L'ESPACE DES LOISIRS
	Remise des clefs - Etat des lieux initial – Relevé de compteur le
	Mise en température de la salle (chauffage / climatisation) demandée pour le
	Rendu des clefs - Etat des lieux final – Relevé de compteur le heures
	Article 8: ASSURANCES
	Les utilisateurs sont tenus de s'assurer pour couvrir les dommages causés au tiers du fait de la manifestation organisée par eux au sens de l'article 1382 et suivant du CODE CIVIL (accidents matériels et corporels) et pour garantir le dommage-incendie de leur propre matériel et mobilier Le bénéficiaire remettra à la Commune, avant utilisation de la salle, au plus tard le jour de la remise des clefs, une copie de son assurance responsabilité civile.
	- COMPAGNIE :

Article 9: NETTOYAGE

Un premier nettoyage est obligatoire à la fin de la manifestation : balayage de tous les espaces utilisés, passage de la serpillère sur les sols carrelés (y compris dans les sanitaires) et, si nécessaire, passage de l'aspirateur.

Le matériel nécessaire est à votre disposition.

Le temps passé pour le nettoyage des abus de salissures sera facturé à l'utilisateur.

Concernant les poubelles utilisées en intérieur, celles avec un sac noir sont réservées aux déchets ménagers et celles avec un sac transparent sont réservées aux emballages, hors carton et papier.

Les poubelles doivent être vidées dans les bacs prévus à cet effet, à l'extérieur de la salle : jaune pour les emballages et gris pour les ordures ménagères.

Pour le verre et les cartons, des bacs sont à votre disposition, rue de la Jouannerie.

Une éventuelle amende pour non-respect du tri sélectif, sera automatiquement facturée à l'utilisateur.

Article 10: REMISE DES CLEFS - ETAT DES LIEUX INITIAL

La remise des clefs se fera par une personne des services municipaux ou par un élu référent.

Lors de cette remise des clefs, il sera établi un état des lieux initial et il sera indiqué le fonctionnement de la partie éclairage, ainsi que celui de la chambre froide. Par ailleurs le loueur remettra un chèque pour couvrir le dépôt de garantie prévu au contrat.

Remarques : le chauffage et la climatisation étant préréglés ces équipements ne nécessitent aucune manipulation par l'utilisateur. Lors de cette remise des clefs il sera effectué un relevé initial du compteur EDF.

Article 11: RENDU DU MATERIEL - ETAT DES LIEUX FINAL

L'utilisateur devra remettre le matériel utilisé à sa place comme suit :

Les chaises devront être soigneusement empilées et rangées sur les deux côtés de la salle :

- les chaises coques seront rangées par piles de 12 et par couleur.
- les chaises tissues réservées aux conférences et spectacles seront rangées par piles de 8.

Les tables, après avoir été nettoyées, devront être remises sur les chariots par groupe de huit, et rangées dans le local prévu à cet effet.

L'état des lieux final se fera sur rendez-vous préalablement fixé, en présence d'un employé municipal ou d'un élu référent. Lors de ce rendu des clefs il sera effectué un relevé final du compteur EDF.

En cas de dégradation sur meubles ou immeuble, les réparations seront effectuées au frais de l'utilisateur.

Article 12: DESISTEMENT

- si la Mairie est prévenue par l'utilisateur entre 12 et 4 mois avant la manifestation, la Mairie se réserve le droit de ne rembourser que 25% du contrat de location sur les 50% reçus lors de sa signature.
- si la Mairie est prévenue moins de 4 mois avant la manifestation la Mairie se réserve le droit de conserver les 50% du contrat de location reçus lors de sa signature, sauf cas de force majeure.

Article 13: RECOMMANDATIONS:

Avant de quitter les lieux l'utilisateur veillera : - à la fermeture à clefs de toutes les portes.

- à l'extinction de tous les éclairages dont celui du Parking

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Le soussigné						. 											:
((Rest	ponsable	auq	uel l'	'autoi	risation	a d'oc	cupe	r la s	alle o	ou ses	anne	exes a	a été	accor	dée)	

- S'engage à respecter et faire respecter le règlement d'occupation de la salle qui découle du présent contrat.
- S'engage à procéder avec la personne responsable de la commune de Vivy à une visite des locaux avant et après la manifestation.
- Prend acte du fait que le dépôt de garantie ne sera intégralement restitué que si aucune dégradation n'a été constatée, et si les charges locatives ont été acquittées en totalité.

Fait	à	VIVY	le

L'utilisateur, (lu et approuvé)

Le représentant de la Mairie de VIVY